

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GECKOS

Décision n° 2023-48

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat d'assistance et de maintenance du **logiciel GECKOS gestion CMPP,**

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **INFORMATIQUE SERVICE ZAC Les Campanelles – Av. Charles de Gaulle – 34690 FABREGUES** pour un montant de **2 100.00€ HT,**

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **INFORMATIQUE SERVICE – ZAC Les Campanelles – Av. Charles de Gaulle - 34690 FABREGUES,**

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **2 100.00€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes et est renouvelable par tacite reconduction 3 ans maximum,

DIT que la dépense est inscrite au Budget du CMPP Henri Wallon.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 07 février 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,